

Conditions générales de livraison Adexpo GmbH

Article 1 : Définitions

- 1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont les sens suivants :
- « **Conditions générales** » : Les présentes conditions générales ;
 - « **ADEXPO GmbH** » : Le loueur de meubles de designer pour des salons, des événements et des organisations. Basé à Neuss Allemagne selon les statuts, ci-après dénommé *Adexpo*.
 - « **Événement** » : un salon, une exposition, un congrès, un événement ou un autre type de communication en direct ;
 - « **Droits de la propriété intellectuelle** » : Les droits de créations intellectuelles, tels que les droits d'auteur, les droits des dessins et modèles, les droits de marques, les droits de noms commerciaux, les droits des bases de donnée, les droits des brevets ;
 - « **Mission** » : désigne toute commande qu'Adexpo doit exécuter pour le client dans le cadre du contrat, y compris la fourniture de services et d'articles à la vente et/ou à la location ;
 - « **Client** » : une personne physique ou morale contactant Adexpo concernant un éventuel contrat ou qui ayant conclu un contrat avec Adexpo ;
 - « **Contrat** » : fait référence au contrat entre Adexpo et le client dans le cadre duquel Adexpo exécute une commande du client ;
 - « **Partie** » : *Adexpo* ou le client individuellement ;
 - « **Parties** » : *Adexpo* et le client ensemble ;
 - « **Par écrit** » : signifie par écrit ou par e-mail.

Article 2 : Généralités

- 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et à tous les contrats ainsi qu'à toutes les autres relations légales associées entre les parties.
- 2.2 Les dérogations ou ajouts aux présentes conditions générales ne sont effectifs que s'ils sont expressément convenus par écrit par les parties. Les dérogations et/ou ajouts convenus s'appliquent seulement une fois. Si un accord différent est conclu entre les parties ultérieurement, la présente version de ces conditions générales s'appliquera.
- 2.3 Si toute disposition des présentes conditions était invalide, nulle, ou ne pouvait pas être appliquée par les parties pour d'autres raisons, Adexpo a alors le droit de remplacer cette disposition par une disposition valide et exécutoire, en conservant autant que possible le but et l'intention de la disposition originale. Dans ce cas, les autres dispositions restent pleinement en vigueur et non affectées.
- 2.4 En cas de divergence entre le contenu de versions traduites de ces conditions générales, le texte de la version en langue allemande prévaudra.

Article 3 : Offres, contrats et obligations du client

- 3.1 Sauf indication contraire dans l'offre, toutes les offres sont valables 30 (trente) jours.
- 3.2 Les offres sont faites par écrit.
- 3.3 Le contrat est uniquement conclu si l'offre a été

- acceptée par écrit pendant la période précisée dans l'article 3.1 et si que cette acceptation a été reçue par Adexpo pendant la période précisée dans 3.1.
- 3.4 Si Adexpo émet des réserves et/ou fait des changements à l'offre originale de cette acceptation, le contrat n'entrera pas en vigueur, en dérogation aux dispositions du paragraphe 3 de cet article, avant qu'Adexpo n'ait informé le client par écrit qu'elle a fait ces réserves et/ou changements et que le client les a acceptés.
- 3.5 Les accords ou changements complémentaires ultérieurs ainsi que les promesses (orales) et ou les accords avec les subordonnés et/ou les employés d'Adexpo ne sont contraignants pour Adexpo qu'après avoir été confirmés par écrit par Adexpo.
- 3.6 Le client s'assure qu'Adexpo reçoive toutes les informations, les documents et les données nécessaires dont Adexpo a besoin pour l'exécution de la commande en temps opportun. Le client est responsable des dommages subis par Adexpo et de tous les frais additionnels engagés par Adexpo à cause du fait que les informations susmentionnées n'ont pas été disponibles à temps.
- 3.7 *Adexpo* n'est jamais responsable de défauts de service pouvant être attribués à des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le client. Le client est responsable des dommages découlant du fait que l'information fournie à Adexpo est incorrecte ou incomplète. Le client décharge *Adexpo* de toute réclamation de tiers concernant l'utilisation des croquis, des calculs et d'autres données mises à disposition par ou pour le compte du client.

Article 4 : Annulation ou changement

- 4.1 À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit : Si le client annule entièrement ou partiellement un contrat jusqu'à 10 jours calendaires avant la date indiquée par *Adexpo*, *Adexpo* a le droit à 30% du prix contractuel :
- au montant total convenu de la commande en cas d'annulation complète ; ou
 - à la partie du prix du contrat associée à la partie du contrat qui est annulée ;
- de facturer le client pour les coûts, majorés par les coûts déjà engagés en rapport avec l'exécution du contrat ou l'annulation d'une partie de celui-ci.
- 4.2 Si le client annule entièrement ou en partie le contrat dans les 10 jours calendaires avant la date de livraison indiquée par Adexpo, le client est tenu de payer l'intégralité du montant de la commande.
- 4.3 Si un contrat est modifié à la demande du client et d'un commun accord, Adexpo a le droit de facturer le client pour les coûts additionnels causés par cette modification. Le délai de livraison originellement convenu n'est plus contraignant en cas de changement.
- 4.4 *Adexpo* peut uniquement annuler une offre ou un contrat si le client informe *Adexpo* de l'annulation par écrit dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date à laquelle l'offre a été faite ou dans les 8 (huit) jours suivant la date à laquelle le contrat

- a été conclu.
- 4.5 En cas de rétractation partielle, l'offre ou le contrat restera autrement en vigueur.

Article 5 : Prix

- 5.1 Les prix indiqués dans l'offre s'appliquent à la commande, sauf si des circonstances surviennent après la conclusion du contrat, mais avant l'exécution du contrat, résultats en un changement du prix.
- 5.2 Sauf indication écrite contraire, les prix d'Adexpo sont comme suit :
- sur la base des prix d'achat, des frais de port, des prix de location, des primes d'assurance et des autres frais applicables au moment où l'offre est communiquée ;
 - Tous les coûts qui sont facturés à Adexpo par des tiers après le début de la commande sont supportés par le client ;
 - à l'exception de la TVA et des frais d'importation et d'exportation applicables à ce moment-là, des autres taxes, droits et droits de douane, à la fois au niveau national et à l'étranger ;
 - en euros et les éventuels changements des frais de change sont répercutés.
- 5.3 Les listes de prix sont soigneusement établies. Adexpo est toutefois autorisée à modifier les prix après la conclusion du contrat à cause d'erreurs dans la liste de prix.
- 5.4 En ce qui concerne les offres, il n'existe pas d'obligation de livrer une partie du service ou le service total pour le montant précisé pour cette partie dans l'offre ou pour une partie proportionnelle du prix précisé pour la totalité.

Article 6 : Livraison en général

- 6.1 La livraison des services et produits convenus commence au moment indiqué dans l'offre ou dans la confirmation de commande conformément à la section 3.4 de ces conditions générales.
- 6.2 Les délais de livraison indiqués par Adexpo ne sont pas contraignants. Les délais de livraison indiqués par Adexpo sont basés sur les conditions de travail qui s'appliquent au moment où l'offre est envoyée ou de la confirmation mentionnée dans l'article 3.4 de ces conditions générales. Si un retard survient sans que cela ne soit la faute d'Adexpo, le délai de livraison est prolongé en conséquence. Le délai de livraison est également prolongé si le retard d'Adexpo est dû au non-respect d'une obligation contractuelle ou à une obligation de coopérer de la part du client.
- 6.3 Si la livraison ne peut pas avoir lieu de la manière convenue pour des raisons dont le client est responsable, Adexpo est autorisée à facturer les frais en découlant au client.
- 6.4 Adexpo est autorisée à effectuer une livraison partielle.
- 6.5 Le client doit s'assurer que le lieu de livraison ou d'enlèvement convenu soit facilement accessible, libre d'obstacles, sec et propre. Si la livraison ou l'enlèvement de produits est retardée ou rendue impossible à cause d'un manquement du client, le client doit supporter les coûts additionnels en résultant. Le prix de location indiqué est basé sur une

livraison au rez-de-chaussée et sur le caractère approprié du sol pour les palettes, les chariots élévateurs (électriques), et les camions en mouvement. Si la livraison au rez-de-chaussée n'est pas possible et/ou que le sol n'est pas adapté à des chariots élévateurs et des camions en mouvement, Adexpo est autorisée à facturer des frais additionnels pour le travail supplémentaire qui en découle.

Article 7 : Livraison et droit de réclamation

- 7.1 Le client est tenu d'être présent lors de la livraison afin de vérifier la livraison et de la recevoir. Adexpo informe verbalement ou par écrit le client du délai de livraison afin que la livraison puisse être inspectée.
- 7.2 Les réclamations doivent être envoyées immédiatement à Adexpo pendant la livraison. Si la réclamation est jugée justifiée, Adexpo enverra une offre correspondante raisonnablement proportionnelle à la réclamation dans un délai raisonnable.
- 7.3 Adexpo fournit une bonne qualité commerciale. Nonobstant les restrictions indiquées dans ces conditions, Adexpo garantit l'intégrité des produits fournis, à condition que toutes les instructions pour une bonne manipulation aient été respectées.
- 7.4 En raison des différents délais de livraison chez les fournisseurs, il peut y avoir de légères différences de couleur ou de taille. Adexpo s'efforcera d'éviter cela à tout moment, mais ne pourra être tenue pour responsable de différences mineures par rapport aux critères susmentionnés. Les différences susmentionnées ne donnent pas le droit au client de les refuser.
- 7.5 Si les produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications contractuelles, Adexpo doit se voir accorder le droit de réparer.
- 7.6 En cas de défaut sur les produits au cours de la période de location, Adexpo s'efforcera de remédier à ce défaut, mais seulement dans la mesure où cela peut raisonnablement être demandé à Adexpo, à condition qu'Adexpo ne soit pas responsable du défaut.
- 7.7 Le retour des produits livrés à des fins d'échange ou de réparation se fait aux frais et risques du client, mais seulement après acceptation d'Adexpo.
- 7.8 Les réclamations relatives aux factures doivent être effectuées dans les 8 (huit) jours suivant la réception de la facture et uniquement par écrit. Si le client ne s'est pas plaint dans le délai susmentionné et/ou n'a pas donné à Adexpo la possibilité de réparer, le droit de réclamation expire.
- 7.9 La commande est considérée comme achevée et acceptée par le client si le client n'est pas présent lors de l'achèvement annoncé ou si aucune réclamation n'est faite au cours de l'achèvement.

Article 8 : Propriété

- 8.1 Sauf indication écrite contraire, les produits livrés et/ou mis à disposition dans le cadre de l'exécution de la commande restent la propriété d'Adexpo.
- 8.2 Si les parties ont convenu que la propriété des produits livrés dans le cadre de la commande serait transférée au client, le transfert de la propriété a lieu au moment où le client a rempli toutes ses

obligations contractuelles (de paiement) et a satisfait à toutes les réclamations découlant du manquement à exécuter ce contrat, y compris tout dommage, intérêt et coût en découlant.

- 8.3 Pendant la période indiquée dans le paragraphe 2 de cet article, il est interdit au client de vendre, promettre, ou entraver autrement, louer, prêter ou supprimer autrement le contrôle des produits livrés, à moins que cela ne soit fait dans le cadre de ses opérations normales. Le client est tenu de traiter et de stocker les produits livrés avec diligence et de manière à ce qu'ils soient clairement reconnaissables comme étant la propriété d'Adexpo.
- 8.4 Adexpo a le droit de récupérer immédiatement les marchandises livrées de l'endroit où elles se trouvent ou de les faire récupérer si le client ne respecte pas ses obligations conformément au paragraphe 2 du présent article. Le client coopérera et autorisera irrévocablement Adexpo à pénétrer dans tous les lieux où se trouve la propriété d'Adexpo. Tous les frais liés à la récupération de ces marchandises sont à la charge du client. Adexpo est également en droit de réclamer un dédommagement pour tout dommage aux marchandises du client ou de facturer le client pour toute dépréciation des marchandises.
- 8.5 Si des tiers revendiquent des droits sur les marchandises livrées par Adexpo sous réserve de propriété, ou si le client sait que des tiers ont l'intention de faire valoir des droits sur ces marchandises, il doit en informer immédiatement Adexpo par écrit. L'auteur de la réclamation est tenu d'informer par écrit le débiteur saisi ou le tiers de la propriété d'Adexpo et d'en envoyer une copie à Adexpo.

Article 9 : Facturation et paiement

- 9.1 Sauf accord contraire par écrit, le paiement doit être effectué dans les quatorze (14) jours suivant l'émission de la facture.
- 9.2 Adexpo est en droit d'exiger du client le paiement anticipé total ou partiel du prix convenu. Ce paiement d'avance doit être effectué dans le délai de paiement indiqué sur la facture. Tant que le paiement d'avance requis n'a pas été effectué, Adexpo n'est pas tenue d'exécuter (davantage) le contrat.
- 9.3 Le paiement est effectué sans aucune déduction ni compensation, sauf si une demande reconventionnelle est expressément acceptée par Adexpo ou a été légalement établie de manière irrévocable.
- 9.4 Si les obligations de paiement mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de cet article ne sont pas remplies à temps, le client est légalement en défaut. Dans ce cas, Adexpo est en droit de suspendre les obligations du contrat ou de les résilier en tout ou en partie. En outre, Adexpo est en droit de facturer des intérêts de 1,5% par an sur le montant dû, sans autre rappel ni mise en demeure, pour la période pendant laquelle le client est en défaut, sauf si le taux d'intérêt légal (habituel) est plus élevé, auquel cas ce taux d'intérêt s'applique. Une partie d'un mois est considérée comme un mois complet.

- 9.5 La demande de paiement par le client d'Adexpo est immédiatement due et exigible dès que:
- la date limite de paiement est passée;
 - le client une demande de mise en faillite ou de sursis de paiement est demandée;
 - Le client ou l'entreprise est dissous (dissoute), liquidé(e);
 - Le client (personne physique) demande l'acceptation d'un rééchelonnement judiciaire, est placé sous tutelle ou décède.
- 9.6 Tous les frais judiciaires ou extrajudiciaires engagés par Adexpo du fait du non-respect des obligations (de paiement) du client sont à la charge du client.

Article 10 : Risque

- 10.1 Après la livraison, les marchandises livrées sont transférées aux frais et risques du client. Le risque n'est pas retransféré à Adexpo avant le moment où les produits livrés ont été intégralement retournés en la possession d'Adexpo.
- 10.2 Si les marchandises livrées ne sont pas disponibles à la date de retour convenue, Adexpo facturera une période de location supplémentaire ou les frais de transport supplémentaire (à la discrétion d'Adexpo).
- 10.3 Le client est tenu d'informer immédiatement Adexpo de toute perte, vol, ou dommage des marchandises livrées par Adexpo dans le cadre de la commande et est tenu de réparer intégralement tout dommage causé à ces marchandises, quelle qu'en soit la cause.

Article 11 : Responsabilité

- 11.1 Adexpo est uniquement responsable d'un dommage direct subi par le client pendant ou à l'occasion de l'exécution du contrat.
- 11.2 S'il est établi qu'Adexpo est responsable d'un dommage non couvert par l'assurance, le dommage est limité au maximum au double du montant (hors TVA) que le client d'Adexpo doit en vertu du présent contrat.
- 11.3 Adexpo n'est jamais responsable de dommages indirects du client. Les dommages indirects comprennent, entre autres, les dommages consécutifs, la perte de profit, les pertes subies et les coûts, ainsi que les commandes perdues et les économies perdues, les dommages dus à la production ou à une interruption ou à un arrêt d'activité.
- 11.4 Adexpo n'est pas responsable des dommages causés par ses sous-traitants et/ou des tiers engagés pour honorer le contrat.
- 11.5 Adexpo n'est jamais responsable d'écarts de taille, de couleur, de prix ou d'autres caractéristiques, par exemple par rapport à des photos, des fichiers 3D, des articles du site Web, des offres ou des listes de prix.
- 11.6 Les limitations de responsabilité énoncées dans cet article ne s'appliquent pas si et dans la mesure où la responsabilité d'Adexpo pour les dommages en question est assurée et si un paiement est effectué dans le cadre de l'assurance. Si une franchise s'applique, la franchise sera déduite du montant dont Adexpo est redevable. Cependant, Adexpo n'est pas tenue de faire valoir les droits de cette assurance si

- le client en fait usage.
- 11.7 La demande de dommages et intérêts du client ne devient exigible que lorsque le client a rempli toutes ses obligations de paiement envers Adexpo.
- 11.8 Le client préserve Adexpo de toutes réclamations de tiers en ce qui concerne les marchandises livrées par Adexpo, quelle qu'en soit la cause ou quel que soit le moment où le dommage est survenu.
- 11.9 Lorsque les marchandises sont retournées, elles doivent être dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées par Adexpo.
- 11.10 Toute responsabilité en vertu d'une disposition légale impérative n'est pas concernée par les dispositions susmentionnées.

Article 12 : Force majeure

- 12.1 Un cas de force majeure de la part de Adexpo existe si Adexpo est empêchée de remplir ses obligations au titre du contrat en raison de circonstances indépendantes de la volonté ou du risque de Adexpo, même si cela était prévisible au moment de la conclusion du contrat. La force majeure comprend notamment la guerre / menace de guerre, le terrorisme (la menace terroriste), la guerre civile, les émeutes, la révolution, la pandémie, l'épidémie, les actes de guerre, les incendies, les dégâts des eaux, les inondations, les mesures officielles, les restrictions à l'importation et à l'exportation, les défauts des machines, les grèves, les occupations des lieux de travail, les grèves patronales, les entraves au transport dues aux intempéries et/ou aux perturbations de la circulation, les fournisseurs et/ou sous-traitants d'Adexpo qui ne respectent pas ou ne peuvent pas respecter leurs obligations (dans les temps), les perturbations dans le secteur de l'énergie, de l'eau, et/ou la fourniture de télécommunications ainsi que toute action de l'organisateur de l'événement ou de l'exploitant du lieu de l'événement qui empêche Adexpo de remplir ses obligations (dans les délais).
- 12.2 Dès qu'une circonstance mentionnée au paragraphe 1 de cet article survient ou menace de se produire, Adexpo en informe immédiatement le client, mais au plus tard dans les 72 heures, en indiquant les conséquences attendues de cette circonstance pour l'accomplissement de ses obligations.
- 12.3 Un défaut de signalement dans les 72 heures de la survenue d'une circonstance telle que mentionnée dans le paragraphe 1 de cet article ne signifie pas qu'Adexpo n'a plus en droit d'invoquer les dispositions des présentes conditions générales.
- 12.4 Adexpo a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations en cas de force majeure et pendant la durée de la situation de force majeure. Si la période de force majeure dure plus de trois (3) mois et qu'Adexpo n'est pas en mesure de remplir ses obligations au titre du contrat même après cette période, les parties sont en droit de résilier le contrat sans qu'Adexpo ne soit obligée de verser une indemnité.
- 12.5 Si la livraison est retardée en raison d'un cas de force majeure à tel point que le contrat ne peut être exécuté et conclu avant l'ouverture de l'événement,

les parties sont en droit de résilier le contrat. Dans ce cas, Adexpo a droit au remboursement des frais engagés.

- 12.6 Si Adexpo a déjà partiellement rempli ses obligations contractuelles en cas de force majeure ou si elle ne peut remplir que partiellement ses obligations, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable et le client est tenu de payer cette facture .

Article 14 : Loi et juridiction applicable

- 13.1 La législation allemande s'applique aux présentes conditions générales, à tous les contrats, et aux relations légales en résultant ou qui y sont associées entre les parties.
- 13.2 Le tribunal compétent pour Adexpo est le seul compétent pour tous les litiges entre les parties.